

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013055	Date d'inspection Le 15 février 2023	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	15 févr. 2023	15 févr. 2023
Commentaires : Seulement le dernier rapport de surveillance était affiché. Les rapports d'inspection annuels doivent aussi être affichés et doivent demeurer affichés jusqu'à ce que la prochaine inspection annuelle soit réalisée. L'administrateur a affiché le dernier rapport d'inspection de surveillance lorsque la MAQ était encore sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>À l'arrivée de la Mentore en assurance de la qualité, les enfants jouaient librement en salle de classe et à la cafeteria. Par la suite, ils se sont dirigés à l'extérieur pour profiter de la belle température. Une interaction positive entre les éducatrices et les enfants a été observée.</p> <p>Lors de la visite de surveillance, la MAQ a vérifié si tous les documents nécessaires étaient affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.</p> <p>Une vérification a aussi eu lieu pour déterminer si l'établissement est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger: les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien et les médicaments.</p> <p>La MAQ a aussi vérifié la programmation des activités des éducatrices. Les activités quotidiennes de l'établissement sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts des enfants.</p> <p>Une discussion avec l'administrateur a eu lieu au sujet du conseil d'administration du GAROUSSI INC. . L'administrateur partage avec la MAQ que le conseil n'est pas mis en place à ce moment.</p> <p>Une clarification au sujet du conseil d'administration a besoin d'être faite pour assurer la conformité des éléments de la loi suivant: l'article 12(0.1), l'article 16(1) et l'article 25 (f)</p> <p>Toute information nécessaire devra être envoyée à la mentore en assurance de la qualité au plus tard le</p>
--

Commentaires généraux

vendredi 24 février 2023.

original signé par  
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2023

Date

original signé par  
Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2023

Date